REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CANTAL

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

COMPTE RENDU
DU CONSEIL SYNDICAL DU 2 OCTOBRE 2017

Conseillers
en exercice : 42
Présents : 29
Pouvoirs : 5
Absents : 8

L'an deux mille dix-sept, le deux octobre, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au lycée agricole de Volzac à Saint-Flour, après convocation légale par son Président, Monsieur Pierre JARLIER

Etaient présents : Richard BONAL, Claudette BRUGEROLLE, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Bernard CHAMBARON, Céline CHARRIAUD, Martine CHAZARIN, Jacques COUVRET, Gérard DELPY, Jean-Jacques GEMARIN, Albert HUGON, Pierre JARLIER, André JUGIEU, Joël LABORIE, Christophe LACOMBE, Jean MAGE, Anne-Marie MARTINIERE, Bernard MAURY, Guy MICHAUD, Ghyslaine PRADEL, Bernard RAYNAUD, Jeanine RICHARD, Bernard RISPAL, Patricia ROCHES, Charles RODDE, Alain VANTALON, Sébastien VEDRINES, Jean-Louis VERDIER, Nicole VIGUES

Absents ayant donné pouvoir : Annie ANDRIEUX, François BOISSET, Bernard DELCROS, Christian ROUDIER, Denis TOURVIEILLE

Absents : Jean-Pierre BERTHET, Bernard COUDY, Daniel MIRAL, René MOLINES, Jean-Jacques MONLOUBOU, Bruno PARAN, Karine RODDE-DESPRATS, Michel SEYT

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 9/10/2017 et que la convocation avait été faite le 20 septembre 2017.

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 3 JUILLET 2017

POUR : 34 voix

2017-64 : NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DU SYTEC

Vu le Code Général du Code général des collectivités territoriales ;

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

- ***Décide de fixer à quatre le nombre de vice-présidents du SYTEC***

POUR : 34 voix

2017-65 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SYTEC

Vu la délibération n°2017-64 du 2/10/2017 ;

Le comité syndical sous la Présidence de Monsieur Pierre JARLIER, procède à l'élection du 1er Vice-Président du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales

EST ENREGISTREE LA CANDIDATURE DE MADAME GHYSLAINE PRADEL

LE VOTE A DONNE LES RESULTATS CI APRES :

- **nombre de votants : 34**
- **abstention : 0**
- **contre : 0**

Madame Ghyslaine Pradel obtient 34 voix.

MADAME GHYSLAINE PRADEL A ETE PROCLAMEE ELU 1ER VICE PRESIDENT DU SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur Pierre JARLIER, à l'élection du 2ème Vice-Président du Syndicat des territoires de l'Est Cantal

EST ENREGISTREE LA CANDIDATURE DE MONSIEUR CHARLES RODDE

LE VOTE A DONNE LES RESULTATS CI APRES :

- **nombre de votants : 34**
- **abstention : 0**
- **contre : 0**

Monsieur Charles RODDE a obtenu 34 voix

MONSIEUR CHARLES RODDE A ETE PROCLAME ELU 2EME VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur Pierre JARLIER, à l'élection du 3ème Vice-Président du Syndicat des territoires de l'Est Cantal

EST ENREGISTREE LA CANDIDATURE DE MONSIEUR JACQUES COUVRET

LE VOTE A DONNE LES RESULTATS CI APRES :

- **nombre de votants : 34**
- **abstention : 0**
- **contre : 0**

Monsieur Jacques Couvret a obtenu 34 voix

MONSIEUR JACQUES COUVRET A ETE PROCLAME ELU 3EME VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de Monsieur Pierre JARLIER, à l'élection du 4ème Vice-Président du Syndicat des territoires de l'Est Cantal

EST ENREGISTREE LA CANDIDATURE DE MADAME CELINE CHARRIAUD

LE VOTE A DONNE LES RESULTATS CI APRES :

- **nombre de votants : 34**
- **abstention : 0**
- **contre : 0**

Madame Céline CHARRIAUD a obtenu 34 voix

MADAME CELINE CHARRIAUD A ETE PROCLAMEE ELU 4EME VICE-PRESIDENTE DU SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

2017-66 : MODIFICATION DU REGIME DES INDEMNITES DES VICES PRESIDENTS

Vu la délibération n°2017-8 du 20 février 2017 ;

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

- ***Décide de modifier le taux de rémunération des vices présidents et de le fixer à 50% du taux maximal, avec application à compter du 1er novembre 2017***

POUR : 34 voix

2017-67 : COMPOSITION DU BUREAU DU SYTEC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

- ***Décide de fixer la composition du bureau comme suit : le président, les vices présidents et deux membres***

POUR : 34 voix

2017-68 : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYTEC

Vu la délibération n°2017-6 du 2 octobre 2017;

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

- ***Elit Monsieur Jean-Louis VERDIER et Monsieur Richard BONAL***

POUR : 34 voix

2017-69 : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DU SCOT EST CANTAL ET DE DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Conseillers en exercice concernés : 36
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 7

Rapporteur : Pierre Jarlier

CONSIDERANT que le SYTEC a engagé par la délibération n°2016-32 du 3 juin 2016, la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal, sur le périmètre défini par arrêté préfectoral n° 2016-96 du 26 janvier 2016, et englobant les Communautés de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride, de la Planèze, du Pays de Massiac, du Pays de Murat et du Cézallier, adhérentes du SYTEC.

CONSIDERANT les objectifs de l'élaboration du SCoT définis dans la délibération n°2016-32 du 3 juin 2016 :

- doter le territoire d'un outil concerté, assurant la planification et la mise en œuvre d'un projet de territoire respectueux de son identité

- garantir un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces et des ressources naturelles, dans le respect des objectifs du développement durable et de la cohésion sociale et territoriale

- favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire et garantir un développement équilibré et solidaire

- préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales du territoire notamment en vue de développer l'économie locale, l'activité touristique et de renforcer l'attractivité du cadre de vie

- mettre en œuvre une politique d'attractivité territoriale (résidentielle et économique) qui s'appuie sur les richesses du territoire, notamment l'agriculture, les savoir-faire, le tourisme, le patrimoine, l'environnement et le cadre de vie

- définir une ambition démographique et économique pour le territoire avec :

- une politique de l'habitat et d'équipements adaptés qui favorisera le maintien à domicile et une meilleure accessibilité aux services de santé

- une politique d'attractivité afin de maintenir le tissu d'emplois existants, le développer et d'accueillir de nouveaux actifs.

- une politique agricole favorisant notamment le maintien de la population dans les communes rurales et s'appuyant sur la valorisation des ressources locales créatrices de produits de qualité et de valeur ajoutée.

- conforter un maillage territorial en offres de services et d'équipements à la population

- assurer un équilibre entre la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers, pour répondre aux besoins de développement, et la prise en considération du potentiel environnemental, agronomique et productif de ces terres pour maintenir l'activité agricole

- anticiper et articuler l'offre économique et commerciale en fonction de l'organisation territoriale

- intégrer la mobilité et le déplacement dans un souci de cohérence entre les politiques publiques locales, les infrastructures et l'offre de transport.

CONSIDERANT les modalités de concertation définie dans la délibération n°2016-32 du 3 juin 2016 :

Le SYTEC mettra en œuvre les modalités de concertation suivantes pendant toute la durée l'élaboration du SCOT, à destination des habitants, des associations, des personnes publiques associées :

-Informer :

- par le biais de pages internet dédiées sur le site internet du SYTEC
- par le biais d'informations dans le journal d'informations du SYTEC (une ou plusieurs publications)

-Animer et expliquer :

- plusieurs réunions publiques : à minima trois
- plusieurs réunions avec les personnes publiques associées

- Permettre à tous de s'exprimer sur le projet : avec la mise à disposition de registres de concertation à toute personne intéressée tout au long de la procédure, au siège du syndicat et aux sièges des communautés de communes intégrées dans le périmètre du SCOT fixé par arrêté préfectoral, aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que la possibilité d'écrire au Président du SYTEC par courrier adressé au siège du SYTEC.

- Permettre à tous d'accéder au projet : les documents d'études seront librement consultables au fur et à mesure de leur élaboration au siège du SYTEC, aux sièges des communautés de communes intégrées dans le périmètre du SCOT fixé par arrêté préfectoral.

La concertation débutera dès que la présente délibération sera exécutoire et se clôturera deux mois avant la date prévue pour l'arrêt du projet de SCOT, afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation.

Le SYTEC se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

CONSIDERANT que la réorganisation des espaces communautaires a abouti à une modification du périmètre du SCOT Est Cantal, avec :

- une extension aux communes de l'ancienne communauté de communes du Caldaguès-Aubrac, dans le cadre de la nouvelle intercommunalité de SAINT-FLOUR Communauté

- une réduction par retrait de deux communes (Lugarde et Montgreleix) de l'ancienne communauté de communes du Cézallier, dans le cadre de la nouvelle intercommunalité de Hautes-Terres Communauté

CONSIDERANT que le préfet a pris l'arrêté n°2017-619 en date du 9 juin 2017 pour porter modification du périmètre du SCOT Est Cantal, aux deux nouvelles communautés de SAINT FLOUR et de HAUTES TERRES

CONSIDERANT que les études déjà engagées prennent en compte ce nouveau périmètre et seront poursuivies à cette échelle

Il convient de délibérer pour compléter la délibération de prescription du SCOT n°2016-32 du 3 juin 2016, afin de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de participation et de concertation du public, et prendre en compte le nouveau périmètre défini par l'arrêté préfectoral n°2017-619 en date du 9 juin 2017, portant modification du périmètre du SCOT.

Précisions des objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT :

Au-delà de l'intégration des exigences législatives, l'élaboration du SCOT Est Cantal doit permettre de définir un projet de territoire cohérent avec les objectifs suivants, qui seront traduits, précisés, complétés et organisés dans le cadre de la stratégie à concevoir dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs à venir.

- doter le territoire d'un outil concerté, assurant la planification et la mise en œuvre d'un projet de territoire respectueux de son identité **prenant notamment en compte ses caractéristiques rurales et de moyenne montagne**,

- garantir un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces et des ressources naturelles, dans le respect des objectifs du développement durable et de la cohésion sociale et territoriale

- favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire, garantir un développement équilibré et solidaire et conforter un maillage territorial en offres de services et d'équipements à la population **en s'appuyant sur sa structuration autour du pôle urbain de l'agglomération de Saint-Flour, des deux pôles secondaires de Murat et de Massiac et du réseau d'une dizaine de bourgs-centres, qui contribuent à la dynamisation du territoire**

- anticiper et articuler l'offre économique et commerciale en fonction de l'organisation territoriale

- intégrer les enjeux de déplacements dans un souci de cohérence entre les politiques publiques locales, les infrastructures et **une offre de mobilités adaptées à un territoire de moyenne montagne**

- préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales du territoire notamment en vue de développer l'économie locale, l'activité touristique et de renforcer l'attractivité du cadre de vie, notamment :
  - **par une politique de préservation et de valorisation de la biodiversité**
  - **par une politique d'aménagement permettant d'accompagner la stratégie de transition énergétique du territoire**

- mettre en œuvre une politique d'attractivité territoriale (résidentielle et économique) qui s'appuie sur les richesses du territoire, notamment l'agriculture, les savoir-faire, le tourisme, le patrimoine, l'environnement et le cadre de vie

- définir une ambition démographique et économique pour le territoire avec :
  - une politique de l'habitat et d'équipements adaptés qui favorisera le maintien à domicile et une meilleure accessibilité aux services de santé
  - une politique d'attractivité afin de maintenir le tissu d'emplois existants, le développer et d'accueillir de nouveaux actifs.
  - une politique agricole favorisant notamment le maintien de la population dans les communes rurales et s'appuyant sur la valorisation des ressources locales créatrices de produits de qualité et de valeur ajoutée

- assurer un équilibre entre la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers, pour répondre aux besoins de développement, et la prise en considération du potentiel environnemental, agronomique et productif de ces terres pour maintenir l'activité agricole

Précisions des modalités de participation et de concertation du public :

Le SYTEC mettra en œuvre les modalités de concertation suivantes pendant toute la durée l'élaboration du SCOT, à destination des habitants, des associations, **et des autres personnes intéressées** :

-Informer :

- par le biais de pages internet dédiées sur le site internet du SYTEC (www.sytec15.fr)
- par le biais d'informations dans le journal d'informations du SYTEC (une ou plusieurs publications)

-Animer et expliquer :

- au travers de réunions publiques **(au moins trois)**

- Permettre à tous de s'exprimer sur le projet :

- mise à disposition de registres de concertation à toute personne intéressée tout au long de la procédure, au siège du SYTEC et aux sièges des communautés de communes intégrées dans le périmètre du SCOT fixé par arrêté préfectoral, aux heures et jours habituels d'ouverture, **et dans les maisons des services et antennes territoriales des communautés de communes**

- possibilité d'écrire au Président du SYTEC par courrier adressé au siège du SYTEC

- Permettre à tous d'accéder au projet :

- les documents d'études seront librement consultables au fur et à mesure de leur élaboration au siège du SYTEC, aux sièges des communautés de communes intégrées dans le périmètre du SCOT fixé par arrêté préfectoral

La concertation débutera dès que la présente délibération sera exécutoire et se clôturera deux mois avant la date prévue pour l'arrêt du projet de SCOT, afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation.

Le SYTEC se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 101-2, L. 103-1 et suivants, L 141-1 et suivants, L. 142-1 et suivants, L. 143-1 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-96 en date du 26 janvier 2016 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal

VU l'arrêté préfectoral n°2016-310 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n° 2016-32 du 3 juin 2016, du Comité Syndical du SYTEC de prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal, et de définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze en une seule communauté de communes prenant la dénomination de communauté de communes des pays de Caldaguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour-Margeride et l'arrêté préfectoral 2017-0316 du 6 avril 2017, portant le changement de dénomination à SAINT-FLOUR Communauté

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1101 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat, avec extension à une partie des communes de la communauté de communes du Cézallier, cette nouvelle communauté de communes prenant la dénomination de Hautes Terres Communauté

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1520 du 29 décembre 2016, portant modification de la composition du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal

VU l'arrêté préfectoral n°2017-619 en date du 9 juin 2017 portant modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal, aux deux nouvelles communautés de communes SAINT FLOUR Communauté et HAUTES TERRES Communauté

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1101 en date du 18 septembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal

- **COMPLETE la délibération de prescription du SCOT n°2016-32 du 3 juin 2016, afin de prendre en compte le nouveau périmètre défini par l'arrêté préfectoral n°2017-619 en date du 9 juin 2017, portant modification du périmètre du SCOT ;**

- **PRECISE les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT tels que décrits ci-dessus ;**

- **PRECISE les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus ;**

- **AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches et procédures de consultation requises, et à solliciter l'intervention de l'Etat et de ses établissements publics ;**

- **CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la délibération ;**

- **DIT que conformément aux dispositions de l'article L143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et destinataires définis aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'Urbanisme et notamment :**
  - au Préfet,
  - au Président du Conseil Régional
  - au Président du Conseil Départemental
  - aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports prévue à l'article L. 1231-1 du code des transports
  - aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Programme Local de l'Habitat
  - aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
  - au Président de la Chambre des Métiers
  - au Président de la Chambre d'Agriculture
  - au président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
  - aux syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L. 1231-10 du code des transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L. 1231-10 et L. 1231-11 du même code
  - aux présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de Cohérence Territoriale limitrophes

- **DIT que, Conformément aux articles R143-14 et R143-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :**
  - affichage pendant un mois au siège du SYTEC, aux sièges des intercommunalités et des mairies des communes membres concernées
  - mention de ces affichages dans un journal diffusé dans le département
  - publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales

POUR : 29 voix

2017-70 : DELIBERATION n°2017-36 DU 27 MARS 2017 RAPPORTEE

Conseillers en exercice concernés : 36
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 7

Rapporteur : Pierre Jarlier

CONSIDERANT qu'il convient de rapporter la délibération en date du 27 mars 2017 ;

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

- ***Décide de rapporter la délibération n°2017-36 du 27 mars 2017 portant candidature au fonds de soutien aux atlas de la biodiversité communale dans le cadre de la 2eme phase de l'Atlas de la Biodiversité Territoriale.***

POUR : 29 voix

2017-71 : ATLAS DE LA BIODIVERSITE TERRITORIALE - TRANCHE 2 : CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « ATLAS DE LA BIODIVERSITE »

Conseillers en exercice concernés : 36
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 7

Rapporteur : Pierre Jarlier

Considérant que le SYTEC, Syndicat des Territoires de l'Est Cantal, support de coopération intercommunautaire, exerce ses compétences dans les domaines de l'ingénierie territoriale, de l'aménagement de l'espace, du traitement et de la prévention des déchets ;

Considérant qu'il est issu de la volonté partagée de trois communautés de communes du Cantal, de s'unir pour mettre en œuvre une stratégie globale de développement durable ;

Considérant que la protection de la biodiversité, particulièrement riche sur notre territoire de moyenne montagne, est un élément essentiel de notre démarche ;

Considérant que dès 2016, le SYTEC a souhaité intégrer la connaissance et les enjeux de la biodiversité dans sa stratégie de développement territorial, dans le cadre de l'élaboration du futur Schéma de Cohérence Territoriale EST Cantal et sa déclinaison dans les futurs documents de planification, projets d'aménagement et actions quotidiennes du territoire ;

Considérant que cette réflexion nous conduit à postuler à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2017, lancé par l'Agence Française de la Biodiversité, pour la poursuite de la réalisation de notre Atlas de la Biodiversité Territoriale (tranche 2), conduit sur une superficie exceptionnelle (2400 km², 2 EPCI et 92 communes), avec l'objectif de développer un programme de sciences participatives et la mobilisation des citoyens, approfondir les connaissances et expertises naturalistes et valoriser les données collectées ;

Considérant le plan de financement prévisionnel et le devis détaillé :

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	**en € HT**	**RECETTES**	**en € HT**
1/ Programme de Sciences Participatives	30 000,00	**Subvention sollicitée auprès de l'AFB (79,4%)**	**140 000,00**
2/ Communication / Mobilisation citoyenne	40 000,00	Valorisation du temps passé par l'équipe du SYTEC	25 000,00
3/ Approfondissement des expertises scientifiques	41 250,00	Autofinancement des outils pédagogiques	6 400,00
4/ Valorisation, publication et orientations	35 750,00	Autofinancement des frais de communicati	5 000,00
5/ Conduite d'opération assurée par l'équipe du SYTEC	25 000,00	**Total participation SYTEC**	**36 400,00**
6/ Animation de la gouvernance	4 400,00		
TOTAL	**176 400,00**		**176 400,00**

Devis détaillé

Description et estimation des actions	Jours / U	Prix unitaire € HT	Montant en €HT
1/ Programme de Sciences Participatives			**30 000,00 €**
Définition du contenu du programme de sciences participatives (3 groupes taxonomiques minimum)	6	550,00 €	3 300,00 €
Animation, mise à jour et amélioration du site internet participatif de saisie des données	12	550,00 €	6 600,00 €
Développement d'une application mobile	1	3 600,00 €	3 600,00 €
Encadrement et animation d'un programme tous publics d'initiation aux inventaires participatifs	15	550,00 €	8 250,00 €
Vérification, consolidation et validation scientifique des données Restitution périodique et finale des données collectées – Synthèse et conclusion	15	550,00 €	8 250,00 €
2/ Communication / mobilisation citoyenne			**40 000,00 €**
Animation du projet, sensibilisation et information du public, par la mise en place d'un programme d'animations variées	Forfait	10 000,00 €	10 000,00 €
Programme d'animations dédié aux scolaires du territoire (outils pédagogiques / 3 animations dans 10 écoles)	Forfait	12 500,00 €	12 500,00 €
Communication dédiée à l'ABT par la rédaction et la conception graphique d'une newsletter de l'ABT (4 pages trimestriel)	4	2 500,00 €	10 000,00 €
Valorisation des résultats par l'édition d'un Atlas de la biodiversité territoriale, au format numérique et papier (52 pages - édité à 1000 exemplaires)	Forfait	2 500,00 €	2 500,00 €
Communication : coordination, impression et diffusion des supports de communication papiers et numériques	Forfait	5 000,00 €	5 000,00 €
3/ Approfondissement des expertises scientifiques			**41 250,00 €**
Définition des cibles d'inventaires sur 3 groupes taxonomiques minimum	5	550,00 €	2 750,00 €
Réalisation des inventaires naturalistes	60	550,00 €	33 000,00 €
Traitement, mise en forme et restitution des données collectées	10	550,00 €	5 500,00 €
4/ Valorisation, publication et orientations			**35 750,00 €**
Bilan de la démarche et état des lieux des connaissances recueillies et enjeux identifiés Cartographie, mise en forme et exploitation des données	50	550,00 €	27 500,00 €
Rédaction et conception graphique d'une synthèse des résultats destinée à la publication d'un Atlas de la biodiversité territoriale	10	550,00 €	5 500,00 €
Préfiguration d'orientations et du programme d'actions de préservation de la biodiversité	5	550,00 €	2 750,00 €
5/ Conduite d'opération			**25 000,00 €**
Conduite et animation stratégique de l'opération Pilotage des actions de communication, diffusion des supports de communication Coordination des animations pédagogiques Intégration des données	100	250,00 €	25 000,00 €
Assurée par l'équipe du SYTEC, sur la base d'un temps annuel partagé entre direction, chargée de mission, chargée de communication, chargé d'animation…			
6/ Animation de la gouvernance			**4 400,00 €**
Préparation et animation de 4 COPIL et 4 Comités Scientifiques	8	550,00 €	4 400,00 €
Montant total prévisionnel des prestations en € HT			**176 400,00 €**

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

- ***Décide de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt 2017 « atlas de la biodiversité » ;***

- ***Valide le plan de financement prévisionnel ;***

- ***Autorise Monsieur le Président à mener les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier.***

POUR : 29 voix

2017-72 : EXTENSION DES CONSIGNES PLASTIQUES ET IMPACT SUR L'AVENIR DU CENTRE DE TRI : LANCEMENT D'UNE ETUDE ET DEMANDE FINANCEMENT

« Pour contribuer à la transition de la France vers l'économie circulaire en matière de recyclage des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, une industrialisation du parc de centres de tri est engagée depuis plusieurs années. En particulier, le tri manuel, jusqu'ici prépondérant, laisse progressivement la place à un tri plus automatisé, nécessaire pour gérer des volumes toujours plus importants et plus complexes (du fait notamment de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique). » source ACCOMPAGNEMENT DE LA RECONVERSION DES CENTRES DE TRI par Ademe en partenariat avec Eco emballages

« Une filière mobilisée et solidaire pour accompagner le changement, la reconversion des emplois et de l'outil industriel. L'industrialisation du parc s'accompagne d'une augmentation des capacités moyennes de traitement des centres de tri rénovés ou nouveaux. Le nombre de centres de tri va continuer à diminuer (300 installations de tri il y a 15 ans, 207 fin 2016, 100 à 150 à l'horizon 2022). Les deux effets cumulés - mécanisation et augmentation de la capacité – vont entrainer des diminutions de besoins de main d'œuvre, même si le tonnage traité au niveau national augmente. Cette réduction prévisible d'une partie des emplois de trieurs doit être anticipée pour faciliter la reconversion en particulier vers d'autres activités de l'économie circulaire en développement. La réussite de cette transformation requiert un fort niveau d'adhésion par l'ensemble des acteurs, collectivités locales, opérateurs et de sous-traitants intervenant à chaque étape de la collecte et du tri, Régions, industriels du recyclage. Les exemples des territoires qui ont mis en œuvre cette mutation du tri, mettent en évidence que des solutions existent et que la mobilisation et la solidarité des acteurs ont permis d'anticiper les évolutions incontournables, de trouver des solutions durables satisfaisantes, de maintenir l'emploi des personnes qui ont œuvré, dans des conditions souvent difficiles, au développement de la filière, et d'éviter l'apparition de nouvelles friches industrielles. ».

Considérant qu'une étude pourrait être lancée afin d'anticiper l'évolution des consignes plastiques et les différents scénarios potentiels au regard de la capacité actuelle et des gisements futur de déchets à trier ;

Considérant le montant estimé d'environ 30 000 euros HT

Considérant que le plan de financement pourrait être le suivant :
Sytec : 30% +tva
Ademe : 70% du montant HT

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

- ***Décide de lancer la réalisation de cette étude ;***
- ***Décide de solliciter un financement auprès de l'ademe.***

POUR : 34 voix

2017-73 : CONDITIONS ET MODALITES DE MISE EN DECHARGE DE TERRES POLLUEES

Vu la délibération en date du 16 décembre 2017 ;

Considérant les contraintes techniques liées à la mise en décharge des terres polluées ;

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

- ***Décide de modifier les conditions d'acceptation des terres polluées sur le site de l'isdnd des cramades :***

  1/ Pour les collectivités, à compter du 3 octobre 2017 :

- ***Terres polluées issues du territoire du SYTEC : 20 euros/tonne + TGAP + mise à disposition d'une chargeuse pour la mise en œuvre des terres polluées***
- ***Terres polluées en provenance de l'extérieur du territoire du SYTEC : 30 euros/tonne + TGAP + mise à disposition d'une chargeuse pour la mise en œuvre des terres polluées***

  2/ Pour les professionnels, à compter du 1er janvier 2018 : 30 euros/tonne + TGAP + mise à disposition d'une chargeuse pour la mise en œuvre des terres polluées

  POUR : 34 voix

2017- 74 : REALISATION D'UNE ETUDE TECHNICO ECONOMIQUE RELATIVE A LA POSSIBILITE D'EXPLOITATION SOUS FILET DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS DES CRAMADES ET DECISION MODIFICATIVE

Considérant que le SYTEC, gestionnaire de l'installation de stockage des déchets non dangereux des Cramades, est proactif et mène une stratégie globale avec tous les acteurs en matière d'Environnement, en particulier en ce qui concerne la question de la présence de grands corbeaux :

- Réduction de la surface en exploitation avec passage d'une surface ouverte de 12 000m² à 2000 m² (8000m² de surface étanchée et 2 000m² de couverture en terre)

  Pour mémoire, l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux autorise une surface ouverte de 7 000m².

- Stratégie de recouvrement : augmentation des fréquences de recouvrement avec un marché public de terrassement

- Recours à des services civiques pour optimisation de la connaissance de l'espèce, effarouchage et entretien des cages pièges ; travail en lien avec les partenaires.

Considérant que le Conseil National de Protection de la Nature qui émet un avis sur les demandes d'autorisation d'abattage demande la réalisation d'une étude technico économique relative à la possibilité d'exploitation sous filet de l'installation de stockage des déchets des Cramades ;

Considérant que cette étude permettra d'étudier la faisabilité d'un tel ouvrage, les contraintes liées à l'exploitation, les coûts d'investissement et de fonctionnement et de faire un retour d'expérience sur le site français actuellement exploité sous filet ;

Considérant que cette étude permettra d'améliorer la connaissance de la gestion de la faune sur une ISDND et en ce sens, une aide financière à hauteur de 50% pourrait être sollicitée auprès de la DREAL ;

Considérant le plan de financement :

DEPENSES	en € HT	RECETTES	en € HT
Etude	6 000,00	Subvention sollicitée auprès de la DREAL	3 000,00
		SYTEC	3 000,00
TOTAL	6 000,00	Total participation SYTEC	6 000,00

Considérant que l'étude pourrait être réalisée avant la fin de l'année ;

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

- ***Décide de réaliser une étude technico économique relative à la possibilité d'exploitation sous filet de l'installation de stockage des déchets des Cramades et décision modificative ;***
- ***Décide de solliciter une aide financière de la DREAL à hauteur de 50% ;***
- ***Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches en ce sens ;***
- ***Adopte le plan de financement présenté ci-dessus.***

POUR : 34 voix

2017-75 : LIGNE DE TRESORERIE

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire ;
Considérant que le montant maximum pourrait être de 500 000 euros ;

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, décide :

- Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:
La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le comité syndical du syndicat des territoires de l'est cantal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- **Montant :** **500 000 Euros**
- **Durée :** **365 jours**
- **Taux d'intérêt applicable** **TAUX FIXE de 1,09 %**
- **Commission de non-utilisation** **0,25 %**
- **Frais de dossier** **0,25 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : *mensuelle*, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

POUR : 34 voix

2017-76 : DECISIONS MODIFICATIVES

Considérant qu'il convient d'adopter des décisions modificatives ;

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

- Décide d'adopter les décisions modificatives.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031-12-812 : GRAND CASIER		7 200.00 €		
D 2031-18-812 : CENTRE DE TRI		36 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		**43 200.00 €**		
D 2158-12-812 : GRAND CASIER		72 000.00 €		
D 2158-16-812 : PLATEFORME DE COMPOSTAGE		25 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**97 000.00 €**		
R 1313-01 : Subv.équip.transf.département				24 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				**24 000.00 €**
R 1641-01 : Emprunts en euros				116 200.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				**116 200.00 €**
Total		**140 200.00 €**		**140 200.00 €**
Total Général		**140 200.00 €**		**140 200.00 €**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 637-812 : Autres impôts & taxes		40 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**40 000.00 €**		
R 7338-812 : Autres taxes				40 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				**40 000.00 €**
Total		**40 000.00 €**		**40 000.00 €**
Total Général		**40 000.00 €**		**40 000.00 €**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023-01 : Virement section investissement		690.90 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		**690.90 €**		
R 777-01 : Subv.transférées au résultat				690.90 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				**690.90 €**
Total		**690.90 €**		**690.90 €**
INVESTISSEMENT				
D 13913-812 : Départements		690.90 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		**690.90 €**		
R 021-01 : Virement de la section de fonct				690.90 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				**690.90 €**
Total		**690.90 €**		**690.90 €**
Total Général		**1 381.80 €**		**1 381.80 €**

2017-77 : SIG : RECOURS A UN STAGIAIRE

Vu la délibération en date du 27 mars 2017 concernant les modalités d'accueil de stagiaires

LE COMITE SYNDICAL
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré,

- ***Se positionne en faveur du recours à un stagiaire de Master pour les besoins SIG du SYTEC ;***

- ***Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.***

POUR : 34 voix

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Fait à Saint-Flour le 9/10/2017
Affiché le

Le Président

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL
SYTEC

Pierre JARLIER